

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural Place Sadi Carnot à Landas, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE pour l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire, puis sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DAUCHY

PRESENTS : Valérie BUSEYNE, Philippe CARNOY, Pascale COULON, Jean-Louis DAUCHY, Chrysoline DECOURTRAY, Patrick DELCROIX, Régis DELMOTTE, Christelle DESCAMPS, Caroline D'HERBOMEZ, Sylvie DUHEM, François DUPIRE, Roberto EGEA, Virginie FIQUET, Jean-Paul FRANCKE, Claire GEITER, Monique HUBAUT, Denis LEROY, Thomas PALICOT, Jean-Luc TESTART.

ABSENTS : NEANT,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Claire GEITER qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 28 Février 2020 est signé sans observation.

Avant d'ouvrir la séance d'installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 et que soit procédé sous la direction du Doyen d'âge à l'élection du Maire puis sous la Présidence de ce dernier à l'élection des Adjoints, Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire, souhaite rendre hommage à Monsieur Georges LORTHIOIR, ancien Conseiller municipal, récemment décédé, et faire une courte déclaration.

Hommage.

Monsieur Georges LORTHIOIR, Conseiller Municipal de Landas de 1977 à 1983, puis ensuite à Beuvry-la-Forêt de 2008 à 2014, est décédé le 24 avril 2020, dans sa 79^{ème} année. Né à Landas, le 29 juillet 1941, dans la ferme familiale de la place Verte, Georges Lorthioir a effectué sa scolarité à l'Ecole Jean Macé, au Collège d'Orchies et à l'Ecole normale de Douai, avant d'effectuer toute sa carrière professionnelle comme agent administratif au rectorat de Lille. Très investi dans la vie associative Landasienne, il fut élu au Conseil municipal avec son colistier Monsieur Georges LUBREZ de 1977 à 1983 sur une liste « Pour une participation de la gauche à la vie communale ». En raison de la pandémie Covid-19, ses funérailles ont été célébrées dans l'intimité familiale le lundi 27 avril. Il repose à Landas, à l'ombre de l'Eglise Saint-Vaast. Après avoir rappelé les grands moments de sa vie, une minute de silence est observée.

Déclaration préalable du Maire :

« Avant de tourner la page de ces 6 années et du sursis de 2 mois offert, si j'ose dire, par la pandémie de la COVID-19, je veux souligner que j'ai été très heureux de participer, au plus près, à la vie Landasienne, avec notamment les réalisations que nous avons pu mener à bien. Parmi d'autres, la restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Vaast, la Médiathèque, le Clos Amaury avec ses logements pour personnes âgées et les logements conventionnés, les menuiseries de Jean Macé et la mise à niveau du numérique scolaire et de la formation en distanciel indispensable en cette période confinée.

Merci à notre équipe, les adjoints, l'ensemble des conseillers municipaux, tout le personnel municipal sous la direction du DGS. Tous remplirent leurs fonctions avec enthousiasme, efficacité et de cœur pour le bien des Landasiennes et Landasiens. Merci de m'avoir accompagné et d'avoir facilité ma tâche.

En cette période troublée, ce dévouement, l'empathie, la solidarité démontrées par l'ensemble des Landasiennes et des Landasiens ont été à nouveau mis en exergue, créant des masques, se mettant au service des personnes âgées et des plus vulnérables. Des qualités humaines qui réchauffent le cœur dans un monde que certains disent égoïste avec chacun replié sur soi. Nous en aurons encore besoin car, après la crise sanitaire, s'annonce inévitablement une crise économique et le risque d'une crise sociale et sociétale.

Quant aux élections de mars, elles ont consacré la liste LANDAS'VENIR avec 630 voix, soit 53,4 % des votes exprimés, devant notre liste recueillant 550 voix, soit 46,6 %. C'est la démocratie qui s'est exprimée, mais il faut noter qu'il n'y eu que 58,75 % de votants, soit 15 % de plus d'abstentions qu'en 2014, un chiffre jamais atteint à Landas, même lorsqu'il n'y avait qu'une seule liste. Et il nous faut beaucoup d'humilité devant ces chiffres puisque, respectivement, nous avons recueilli, la Liste LANDAS'VENIR, 30,7 % des électeurs et elle aura 15 élus, et notre liste 26,8 % et 4 élus.

Sans négliger les autres facteurs, le coronavirus est passé par là avec les adresses alarmistes le 12 et le 16 mars du Président de la République et le 14 mars du Premier Ministre invitant à rester chez soi, mais tout de même, et en même temps, à se déplacer pour voter, au risque de contamination, tout en faisant très attention ! Heureusement tout s'est bien passé à Landas, mais 45 % des personnes de plus de 70 ans sont restées chez elles, ainsi que 48 % des



18 à 40 ans. C'est sur ces bases, essentiellement, que j'ai déposé une protestation électorale devant le Tribunal administratif de Lille ».

Il déclare ensuite la séance ouverte.

011/20 : PROPOSITION DE HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus et ce pour l'ensemble de la séance de ce jour.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par un vote à main levée : 4 voix pour (M. HUBAUT, C. DESCAMPS, JP. FRANCKE et P. DELCROIX) et 15 Voix contre (V. BUSEYNE, P. CARNOY, P. COULON, JL. DAUCHY, C. DECOURTRAY, R. DELMOTTE, C. D'HERBOMEZ, S. DUHEM, F. DUPIRE, R. EGEA, V. FIQUET, C. GEITER, D.LEROY, T. PALICOT, JL. TESTART) qu'il ne se réunit pas à huis clos.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul FRANCKE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate, aucun absent n'étant recensé, que le quorum est atteint. Il déclare donc la séance ouverte.



Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Claire GEITER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *dix-neuf* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M *Madame Virginie*
FIQUET et Monsieur Thomas PALICOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DAUCHY Jean-Louis</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Louis DAUCHY..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

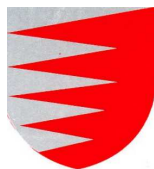
3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DAUCHY..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai decinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

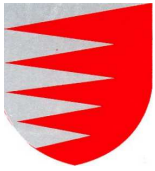
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>4</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>15</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	<u>15</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Roberto EGEA</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



DÉPARTEMENT
NORD

COMMUNE : LANDAS



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DAUCHY Jean-Louis	01/01/1959	Maire	15
M.	EGEA Roberto	31/05/1962	Premier Adjoint	15
M ^{me}	D'HERBOMEZ Caroline	27/05/1974	Deuxième Adjoint	15
M.	LEROY Denis	23/09/1961	Troisième Adjoint	15
M ^{me}	DUHEM Sylvie	02/09/1967	Quatrième Adjoint	15
M.	DUPIRE François	16/11/1949	Cinquième Adjoint	15
M ^{me}	BUSEYNE Valérie	28/07/1967	Conseiller Municipal	
M.	CARNOY Philippe	15/02/1959	Conseiller Municipal	
M ^{me}	COULON Pascale	13/06/1961	Conseiller Municipal	
M.	DELMOTTE Régis	11/04/1957	Conseiller Municipal	
M ^{me}	DÉCOURTRAY Chrysaline	30/03/1970	Conseiller Municipal	
M ^{me}	GEITER Claire	17/02/1986	Conseiller Municipal	
M.	PALICOT Thomas	29/11/1976	Conseiller Municipal	
M ^{me}	FIQUET Virginie	13/04/1978	Conseiller Municipal	
M.	TESTART Jean-Luc	17/06/1960	Conseiller Municipal	
M.	FRANCKE Jean-Paul	27/02/1943	Conseiller Municipal	
M ^{me}	HUBAUT Monique	07/02/1970	Conseiller Municipal	
M.	DELCROIX Patrick	07/04/1951	Conseiller Municipal	
M ^{me}	DESCAMPS Christelle	03/06/1970	Conseiller Municipal	

Fait à Landas, le 26 Mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Jean-Louis DAUCHY

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Jean-Paul FRANCKE

Les assesseurs,

V. FIQUET

Le secrétaire,

Claire GEITER



[Signature of Jean-Louis Dauchy]

[Signature of Jean-Paul Francke]

[Signature of V. Fiquet]

[Signature of Claire Geiter]

T. PALICOT

[Signature of T. Palicot]

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



012/20 : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Landas cinq Adjoints au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Je vous propose donc de maintenir ce nombre et donc de créer cinq postes d'Adjoints.

Par un vote à main levée, 18 voix pour et 1 voix contre (P. DELCROIX), le Conseil Municipal décide de créer cinq postes d'Adjoint au Maire.

013/20 : DETERMINATION DES DELEGATIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Compte tenu de la décision de créer cinq postes d'adjoints au maire et suite à l'élection de la liste d'adjoints menée par Roberto EGEA, il convient de déléguer certaines compétences aux adjoints comme suit :

Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Maire Souhaitant prendre en charge les compétences relatives à la commission N°6 (Urbanisme, Sécurité, Assainissement), il propose de déléguer les autres compétences comme suit :

1^{er} Adjoint au Maire :

Monsieur Roberto EGEA. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°1 :

- Ressources Humaines, Budget – Finances, transition énergétique, Ecologie, Etudes de projets

2^{ème} Adjoint au Maire :

Madame Caroline D'HERBOMEZ. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°2 :

- Communication, Transition numérique, Culture (Médiathèque).

3^{ème} Adjoint au Maire :

Monsieur Denis LEROY. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°3 :

- Sports, Associations, Fêtes.

4^{ème} Adjoint au Maire :

Madame Sylvie DUHEM. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°4 :

- Social, Personnes âgées, Jeunesse, Ecoles, CCAS, CME

5^{ème} Adjoint au Maire :

Monsieur François DUPIRE. En charge des délégations suivantes relative à la commission N°5 :

- Cadre de vie, travaux, Bâtiments, Voiries-Trottoirs, Réseaux, Agriculture, Espaces-verts.

Toutes ces délégations seront effectives dès la prise d'un arrêté individuel du Maire pour chacun des adjoints désignés ci-dessus

Par un vote à main levée, 15 voix pour et 4 Abstentions (JP FRANCKE, M. HUBAUT, P. DELCROIX et C. DESCAMPS), le Conseil Municipal décide de répartir les compétences aux cinq Adjoints au Maire comme repris ci-dessus.

014/20 : DETERMINATION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

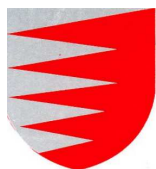
Vu sa délibération du 26 Mai 2020 créant 5 postes d'adjoints,

Vu l'élection du 26 Mai 2020 de :

- Jean-Louis DAUCHY, Maire
- Roberto EGEA, Caroline D'HERBOMEZ, Denis LEROY, Sylvie DUHEM et François DUPIRE aux postes d'adjoints

Vu la loi 92-108 du 03.02.1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les articles L2123-23-1 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Conseil Municipal,

Après délibération et à la majorité des voix, 15 pour et 4 abstentions (JP FRANCKE, M. HUBAUT, P. DELCROIX et C. DESCAMPS)

Fixe comme suit, à compter du 26 Mai 2020, et conformément aux barèmes prévus, les indemnités de fonction allouées aux Maire et Adjoints :

* Commune de 1000 à 3499 habitants :

- le Maire : 51,60% de l'indice brut 1027

- les adjoints : 18.80% de l'indice brut 1027

015/20 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

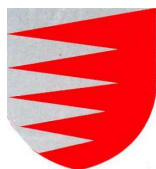
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide :

Article 1) : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- (3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- (5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
- (6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- (7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00« Euros et ce pour toutes les procédures et devant toutes les juridictions.
- (8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000,00 Euros.
- (9) De réaliser des lignes de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 Euros.
- (10) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
- (11) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57



CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

Jean-Louis DAUCHY	
Roberto EGEA	
Caroline D'HERBOMEZ	
Denis LEROY	
Sylvie DUHEM	
François DUPIRE	
Valérie BUSEYNE	
Philippe CARNOY	
Pascale COULON	
Régis DELMOTTE	
Chrysoline DECOURTRAY	
Claire GEITER	
Thomas PALICOT	
Virginie FIQUET	
Jean-Luc TESTART	
Jean-Paul FRANCKE	
Monique HUBAUT	
Patrick DELCROIX	
Christelle DESCAMPS	